



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-076

Portant signature de la convention d'accès au centre aquatique  
DUNEO avec la Communauté de communes Valès dunes et le centre  
aquatique DUNEO

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention d'accès au centre aquatique DUNEO,

Considérant l'intérêt pour les enfants du territoire de la Communauté de communes d'avoir un accès à l'apprentissage de la natation,

### DECIDE

De signer la convention d'accès au centre aquatique DUNEO avec la Communauté de communes Valès dunes et le centre aquatique DUNEO pour un montant de 1 700,00€

Fait à Pont l'Evêque, le 05 octobre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 06.10.2022



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2022-077

**Portant signature du contrat avec la société TRANSDEV NORMANDIE  
pour le transport des enfants du territoire de la Communauté de  
communes lors des sorties scolaires**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le devis de la société TRANSDEV NORMANDIE d'un montant de 9 761,00€ HT relatif au transport des enfants lors des sorties du centre de loisirs,

Considérant la nécessité d'acheminer les enfants du territoire à la piscine ou au gymnase dans le cadre des activités scolaires

**DECIDE**

DE SIGNER le contrat avec la société TRANSDEV NORMANDIE pour un montant de 9761,00€ HT pour le transport des enfants du territoire de la Communauté de communes dans le cadre des sorties scolaires.

Fait à Pont l'Evêque, le 05 octobre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 06.10.2022



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.